

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	10
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

**1<sup>er</sup> septembre 2022**

Date d'affichage :

**1<sup>er</sup> septembre 2022**

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220907-079\_2022-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du mercredi 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absent et représenté** : Michel PRETI (pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL) – Claude GUET (pouvoir à Rodolphe PAPET)

**Absent** : Jérémy VINCENT

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N°079/2022 : CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

**VU** l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**VU** l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

**Le Maire explique** que le nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire a sensiblement augmenté en ce début d'année, en raison notamment de l'accueil de douze enfants réfugiés ukrainiens, hébergés temporairement au VVF de St-Léger les Mélézes. Le personnel en place n'est pas suffisant pour assurer l'encadrement du service, d'autant que la personne qui devait être mise à disposition par l'ASCR a renoncé à son emploi la veille de son embauche.

Aussi, il indique qu'il y a lieu de créer deux emplois d'agent d'animation à temps non complet, huit heures hebdomadaires en période scolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ☞ **DECIDE** de créer deux emplois d'agent d'animation à compter du 8 septembre 2022 ;
- ☞ **PRECISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 8 heures/semaine en période scolaire ;
- ☞ **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'IB 367/IM 340 ;
- ☞ **HABILITE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrats d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**12 SEP. 2022**